

La Brève

1. - La légalité de l'accord confirmée en appel - Ils ont dit... -
2. - Caisse nationale du RSI - Partenariat - Rappel - Chiffres clés -
3. - Publicité - Emploi - Ils ont dit... - Echos des fédés
4. - Brèves - L'agenda -

Lettre d'information bimensuelle N°172 - 1^{er} JUIN 2006

Ils ont dit...

"...tant le Medef que la CGPME n'établissent pas que leurs membres sont constitués d'entreprises artisanales relevant du champ d'application de l'accord litigieux..."

Aucune disposition n'interdit qu'un accord prévoit une telle contribution... d'autant plus que l'article L.132-17 du Code du Travail précise : "...les accords professionnels doivent comporter des dispositions relatives aux modalités d'exercice du droit de s'absenter, à la compensation des pertes de salaires, ainsi qu'à l'indemnisation des frais de déplacement de salariés d'entreprises appelés à participer aux négociations de même qu'aux réunions des instances paritaires qu'ils instituent".

Les objectifs sont conformes en ce qu'ils tendent à développer des actions permettant d'appréhender les perspectives d'emploi, l'évolution des besoins en compétences et en qualification, d'assurer des formations... Le renforcement du dialogue social est donc un préalable obligé... impliquant une organisation des relations entre partenaires sociaux et la nécessité de dégager des moyens permettant d'en assurer l'effectivité".

Extraits de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 18 mai 2006.

ACCORD POUR LE DEVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL DANS L'ARTISANAT

La légalité de l'accord confirmée en appel

Pour la troisième fois, la justice a tranché en faveur de l'accord signé en 2001 entre l'UPA et les syndicats de salariés. Le gouvernement ne peut plus en retarder l'application.

La Cour d'Appel de Paris a confirmé par un arrêt du 18 mai la légalité de l'accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat signé le 12 décembre 2001 par l'UPA et les cinq organisations syndicales de salariés (CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC). Confortée par cette décision, l'UPA a rappelé que l'accord vise à développer une négociation collective spécifiquement dédiée à l'artisanat, de sorte que les relations du travail dans les entreprises artisanales soient bien organisées par des représentants des employeurs et des salariés de cette catégorie d'entreprises et qu'elles ne soient plus régies uniquement par les représentants des grandes entreprises. La validité de cette démarche avait déjà été soulignée à deux reprises, par une décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2003 confirmant la régularité de l'arrêté d'extension de l'accord, et par un jugement du tribunal de grande instance de Paris du 16 mars 2004 déclarant irrecevable la demande d'annulation de l'accord. En outre, les rapports Chertier et Hadas-Label récemment remis au Premier ministre



en vue de moderniser le dialogue social plaident clairement en faveur de ce type de solution (Brèves n°170 et 171). Dans ce contexte, l'UPA ne comprendrait pas que le gouvernement se refuse encore à rendre pleinement applicable l'accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat. Elle a donc demandé une nouvelle fois, sous la forme d'un courrier du Président de l'UPA au Premier ministre, que les accords de déclinaison dans l'artisanat du bâtiment, l'artisanat de la fabrication et l'artisanat des services, bénéficient enfin de la procédure d'extension.

Rappel

Le Régime social des indépendants (RSI) va regrouper à partir de 2006 les trois réseaux qui gèrent :

- l'assurance maladie des artisans, commerçants et professions libérales -CANAM-,
- l'assurance vieillesse et invalidité des artisans et de leurs conjoints -AVA-,
- l'assurance vieillesse et invalidité des commerçants et industriels indépendants -ORGANIC-.

Le RSI assure :

- l'affiliation,
- le recouvrement des cotisations maladie et retraite, et des contributions sociales,
- le versement des prestations de maladie et de retraite,
- l'action sociale en faveur des actifs et des retraités.

Chiffres clés

Le RSI, qui représente le premier regroupement de régimes sociaux depuis 1945, concernera près de 4,4 millions d'assurés sociaux et d'ayants droit répartis comme suit :

- 1.758.000 artisans dont 564.000 actifs, 835.000 retraités, 13.000 invalides et 346.000 ayants droits.

- 2.133.000 artisans de l'alimentation et commerçants dont 731.000 actifs, 981.000 retraités, 6.000 invalides et 415.000 ayants droit.

- 502.000 professionnels libéraux dont 294.000 actifs, 52.000 retraités et 156.000 ayants droit.

Au total : 4.393.000 assurés, dont 1.589.000 actifs, 1.868.000 retraités, 19.000 invalides et 917.000 ayants droit.

Source : www.le-rsi.fr

Gérard Quevillon élu Président

L'instance nationale provisoire du régime social des indépendants -RSI- a procédé le 31 mai à l'élection des membres du Bureau de la caisse nationale. Gérard Quevillon, Président de la caisse RSI de Basse Normandie, et Président de l'Instance nationale provisoire, qui se présentait sous l'étiquette UNCI et qui était clairement soutenu par l'UPA, a été élu à la présidence. En revanche, l'UPA constate avec regret que la composition du Bureau ne reflète pas le poids obtenu par les différentes listes à l'issue du scrutin du 3 avril dernier. Ainsi, l'UPA qui a recueilli 32% des sièges d'administrateurs, distançant largement les autres listes, n'obtient qu'un poste au sein du Bureau de la caisse nationale, celui de trésorier qui revient à Serge Pouille. Plus grave encore, sur dix membres du Bureau, l'artisanat n'est représenté que par deux artisans dont un retraité. Trois facteurs au moins peuvent expliquer cette situation et devront être examinés pour l'avenir : le mode de scrutin et la réglementation électorale n'ont pas permis de dégager des majorités claires ; l'obstruction et la démagogie étant parfois plus rentables électoralement, l'UPA paie peut être le prix de son engagement de la première heure en faveur d'une simplification des démarches sociales

des artisans et des commerçants et d'une amélioration de leur protection sociale ; enfin les résultats illustrent également le mouvement de fond engagé depuis plusieurs années, qui conduit un nombre croissant d'artisans à opter pour le statut sociétaire, avec pour conséquence de dépendre du régime général de sécurité sociale et non plus des régimes dédiés aux travailleurs indépendants. Avant ce 31 mai, l'instance nationale du RSI avait conclu avec l'Etat une convention d'objectifs et de gestion particulière pour 2006 "destinée à créer les conditions de mise en place de ce nouveau régime de sécurité sociale". Le RSI doit en effet se substituer à la Canam, à la Cancava et à l'Organic dans le courant de l'année. La convention prévoit en outre que l'Etat et le RSI devront démarrer à compter du second trimestre 2006 les travaux préparatoires à la convention 2007-2010, avec des objectifs précis tels que l'optimisation de l'organisation administrative et technique du régime, la rénovation du partenariat avec les organismes conventionnés et la simplification des demandes de prestations sociales des travailleurs indépendants, en particulier par la mise en place de l'interlocuteur social unique -ISU-.

PARTENARIAT

En attendant le championnat du monde

A deux points d'écart seulement (31 à 29), l'équipe de handball du Havre a remporté le 21 mai la Coupe de France



Le logo du championnat du monde

ce féminine face aux joueuses de l'US Mios. Les Havraises participeront donc lors de la prochaine saison, à la Coupe d'Europe des vainqueurs de coupe. Par ailleurs, la Fédération française de handball a tenu une conférence de presse dans le cadre de la préparation du championnat du monde de handball féminin qui se tiendra du 2 au 16 décembre 2007. Paris, Beauvais, Metz, Dijon, Lyon, Toulon, Nîmes, Pau, Nantes et Saint-Brieuc sont les villes retenues pour accueillir cette compétition qui verra s'affronter 24 équipes nationales. La "Première entreprise de France" sera le sponsor mais aussi le premier supporter des joueuses françaises.

La guerre des écrans à l'horizon 2007

Le 1^{er} janvier 2007, les spots publicitaires dédiés aux grandes surfaces commerciales vont débouler sur les principales chaînes de télévision, créant une véritable onde de choc dans l'ensemble des médias. L'ouverture de la publicité télévisée au secteur de la grande distribution fait suite à un décret d'octobre 2003, contre lequel l'UPA s'était vivement élevé (voir colonne ci-contre). Cette réglementation nouvelle devrait se traduire par une augmentation des recettes nettes des chaînes de plus de 200 millions d'euros la première année. Heureusement, un interdit demeure, celui de recourir à la publicité télévisée pour les opérations de promotion. Sont ainsi exclues, les références à des jeux concours, à des ouvertures exceptionnelles de magasin, à des offres dont les prix et les stocks ne sont pas assurés sur une durée minimale de 15 semaines... De quoi rassurer les autres supports, presse, radio et affichage, qui ne perdront pas d'un coup le budget promotionnel de la grande distribution. Il y a fort à parier que les annonceurs adapteront leurs messages sur le petit écran en conséquence, privilégiant l'amélioration de leur image de marque :



combat contre la vie chère, respect de l'environnement, commerce équitable, fidélisation.... Ainsi, l'artisanat qui a fait une entrée remarquée en 1998 dans le paysage français de la publicité télévisée en s'autoproclamant "Première entreprise de France", de même que le commerce de proximité qui a eu droit à une campagne éclair au printemps 2005, n'ont plus que six mois pour se préparer à la concurrence massive des grands distributeurs. L'UPA ne manquera pas de faire valoir cette priorité dans le cadre du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat qu'elle gère en commun avec des représentants des Chambres de métiers et de l'artisanat et du gouvernement.

EMPLOI

Plan d'action pour l'emploi des seniors

Le Premier ministre, Dominique de Villepin rendra public le 6 juin, à l'occasion d'une conférence de presse organisée au Conseil économique et social, un Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors pour la période 2006-2010. Ce plan résulte pour une bonne part de l'accord finalisé par les partenaires sociaux le 13 octobre 2005 au terme de sept mois de négociations, et ratifié le 9 mars par l'UPA, le Medef, la CGPME d'une part, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC d'autre part. L'objectif premier de ce plan est d'accroître le taux d'emploi des seniors, en le faisant passer de 37% en 2004 à 50% en 2010. Pour ce faire, il est notamment prévu de créer un contrat à durée déterminée de 18 mois renouvelable une fois à l'intention des

plus de 57 ans. La mesure tendant à supprimer progressivement la contribution Delalande, taxe créée en 1987 sanctionnant les entreprises qui licencient les plus de 50 ans et qui a eu pour effet de dissuader totalement d'embaucher des salariés de plus de 50 ans, devrait être intégrée au projet de loi pour le développement de la participation qui sera prochainement soumis aux députés. Deux autres dispositions y figureront : la suppression de la possibilité offerte aux entreprises de mettre à la retraite d'office leurs salariés avant 65 ans et l'encouragement du tutorat en entreprise pour des salariés volontaires. Enfin, une campagne de sensibilisation au maintien des seniors dans l'entreprise, visant l'opinion publique et les employeurs, débutera en juin.

Ils ont dit...

"Le décret publié le 7 octobre qui prévoit l'ouverture de la publicité aux grandes surfaces est tout à fait inacceptable pour l'UPA..."

De surcroît, ce décret a été publié sans aucune consultation préalable des organisations professionnelles concernées.

Une nouvelle augmentation des parts de marché de la grande distribution aurait un impact catastrophique sur le tissu des petites entreprises.

L'UPA rappelle que le réseau français de grandes surfaces est déjà le plus dense d'Europe et que l'emploi serait la première victime d'une telle dérive. En effet, à activité égale les entreprises artisanales occupent trois fois plus d'emplois que les enseignes concurrentes.

C'est pourquoi l'UPA demande le retrait du décret et l'engagement d'une véritable concertation avec les organisations professionnelles concernées".

Extrait du communiqué de presse de l'UPA du 8 octobre 2003.

Echos des fédés

La Confédération française de la boucherie-charcuterie-traiteurs (CFBCT) a tenu son Assemblée générale les 23 et 24 avril 2006.

C'est à cette occasion que le Président sortant, Alain Duplat, membre du Conseil national de l'UPA, a été réélu.

Créée par l'Association nationale pour la formation automobile -ANFA-, la licence professionnelle (Bac + 3) "management de l'après-vente automobile" prend cette année l'appellation plus large de "organisation et management des services de l'automobile", conformément au souhait des professionnels. De nouveaux modules apparaîtront donc dès septembre, avec 8 mois de stage en entreprise prévus pour les futurs managers.

Le projet 2007 au menu de la "Journée des Présidents"

C'est le 29 juin au siège de la Banque Fédérale des Banques Populaires que les Présidents des UPA régionales et départementales se retrouveront autour du Président et des Vice-Présidents nationaux. La centaine de participants se penchera plus spécifiquement cette année sur le contenu du projet que l'UPA présentera aux formations politiques et candidats aux scrutins présidentiel et législatif de 2007. Déjà, les commissions de l'UPA se sont réunies à deux reprises afin de mettre en exergue, chacune dans son champ de compétence, les priorités de la petite entreprise. De même, la consultation a été élargie à un large public, avec la possibilité pour tout internaute de faire des propositions sur le site de l'UPA (www.upa.fr, rubrique *Elections 2007*). L'expression le 29 juin des Présidents des UPA territoriales permettra de dégager les premiers axes prioritaires pour l'UPA.

Alternance au poste de représentant de l'artisanat au Comité économique et social européen

A l'issue d'une concertation entre les trois confédérations membres de l'UPA d'une part, et avec l'Assemblée permanente des Chambres de métiers d'autre part, les présidents de l'UPA et de l'APCM ont écrit au Premier ministre afin de lui transmettre le nom de la personne qui succèdera en septembre au Président Jean Lardin, au poste de représentant de l'artisanat français au CESE. Il s'agit de Francis Davoust, membre du Conseil national de l'UPA et Vice-Président du Conseil national des professions de l'automobile -CNPA-. En outre, le Président de l'UPA a proposé par courrier au Président de l'APCM d'instaurer une règle communément acceptée aux termes de laquelle le titulaire du poste serait désigné alternativement tous les cinq ans par chacune des trois confédérations membres de l'UPA.

Forte hausse de la demande de formation

Pour la septième année consécutive, la construction a créé des emplois en 2005 : environ 33.000 postes permanents et 10 à 12.000 équivalents temps plein dans l'interim. Selon la "Lettre" du FAFSAB (Fonds d'assurance formation des salariés de l'artisanat du bâtiment et des travaux publics) d'avril 2006, le secteur est responsable de plus de la moitié des créations d'emplois du secteur marchand. Et cette conjoncture s'est accompagnée d'une forte hausse de la demande de formation : 49.000 dossiers déposés au FAFSAB en 2005, soit 17% de plus en 2005 qu'en 2004 qui avait déjà été marquée par une augmentation de près de 15%.

79% des Français restent attachés au dimanche

Le dimanche reste un repère immuable pour les Français, selon un sondage TNS-Sofres publié dans "Le Pèlerin". La proportion de Français qui aiment le dimanche a diminué de 7% par rapport à 1990 mais reste de 79%, contre 19% qui n'aiment pas ce jour. Alors que la loi du 13 juillet 1906 a institué le dimanche comme jour légal de repos hebdomadaire obligatoire pour les employés et ouvriers, 63% des Français (69% en 1990) considèrent aujourd'hui que le travail dominical n'est pas une bonne chose, contre 26% qui sont de l'avis opposé.

Pentecôte, RTT et solidarité

Selon une enquête de l'Association nationale des DRH pour "Les Echos", 56% des entreprises travailleront le 5 juin, lundi de pentecôte. Sur les 44% restantes, généralement de petite taille, 87% des chefs d'entreprise ont octroyé une journée de RTT à leurs salariés et 13% ont "fait cadeau" à leur personnel de cette fameuse journée de solidarité.

16 MAI

Entretien du Président de l'UPA avec la présidente de l'UPA Haute-Corse, Mme Simonini.

17 MAI

Rencontre entre le Président et les Vice-Présidents de l'UPA et le ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes, Gérard Larcher.

Réunion de la commission des Relations du travail de l'UPA, présidée par Patrick Liébus.

18 MAI

Réunion du Conseil National de l'UPA.

Participation du Président de l'UPA à l'Assemblée générale de la Fédération française des coopératives et groupements d'artisans -FFCGA-.

30 MAI

Participation de Patrick Liébus, Président de la Commission des relations du travail de l'UPA, à la réunion de la Commission nationale de la négociation collective.

1^{er} JUIN

Participation du Président de l'UPA, Secrétaire du Bureau du CES, à une rencontre avec le Premier ministre relative au rapport Hadas-Lebel.

7 JUIN

Entretien du Président de l'UPA avec le conseiller social du Premier ministre, Louis-Charles Viossat.

Réunion des commissions Formation de l'UPA et de l'APCM.

8 JUIN

Audition du Président et des Vice-Présidents de l'UPA, et d'une délégation de l'APCM, par le ministre des PME, du Commerce, de l'artisanat et des Professions Libérales.



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@upa.fr